



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature ***
Village étoilé **
Culture et langues régionales ➔

Délibérations du Conseil municipal du 29 janvier 2024 19h à la Mairie-Annexe

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2024 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER (à partir du point 3), Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Catherine LAVERGNE Procuration à Guy HORNECKER
Nathalie MEYER Procuration à Vincent SCHALCK
Sylvie STEIMER Procuration à Patricia CHAVATTE (jusqu'au début du point 3)
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire et les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg signent la convention partenariale entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Holtzheim.

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 18 décembre 2023
3	Zone d'Accélération pour les énergies renouvelables : bilan de la concertation, définition et arrêt des ZAEnR sur le territoire de la commune de Holtzheim
4	Eurométropole de Strasbourg : Projets sur l'espace public : Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.
5	Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
6	Budget 2024 : vote de crédits par anticipation
7	Transition énergétique/écologique : « remplacement des luminaires des bâtiments communaux par des luminaires LED », approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de demander des subventions
	Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Estelle HARTER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Estelle HARTER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 (PV joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Zone d'Accélération pour les énergies renouvelables : bilan de la concertation, définition et arrêt des ZAEnR sur le territoire de la commune de Holtzheim

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Par délibération en date du 27 novembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, une consultation du public a été effectuée du 5 au 20 décembre selon les modalités suivantes : mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et mise à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Il ressort de cette concertation qu'aucune observation n'a été émise aux propositions faites par le Conseil Municipal.

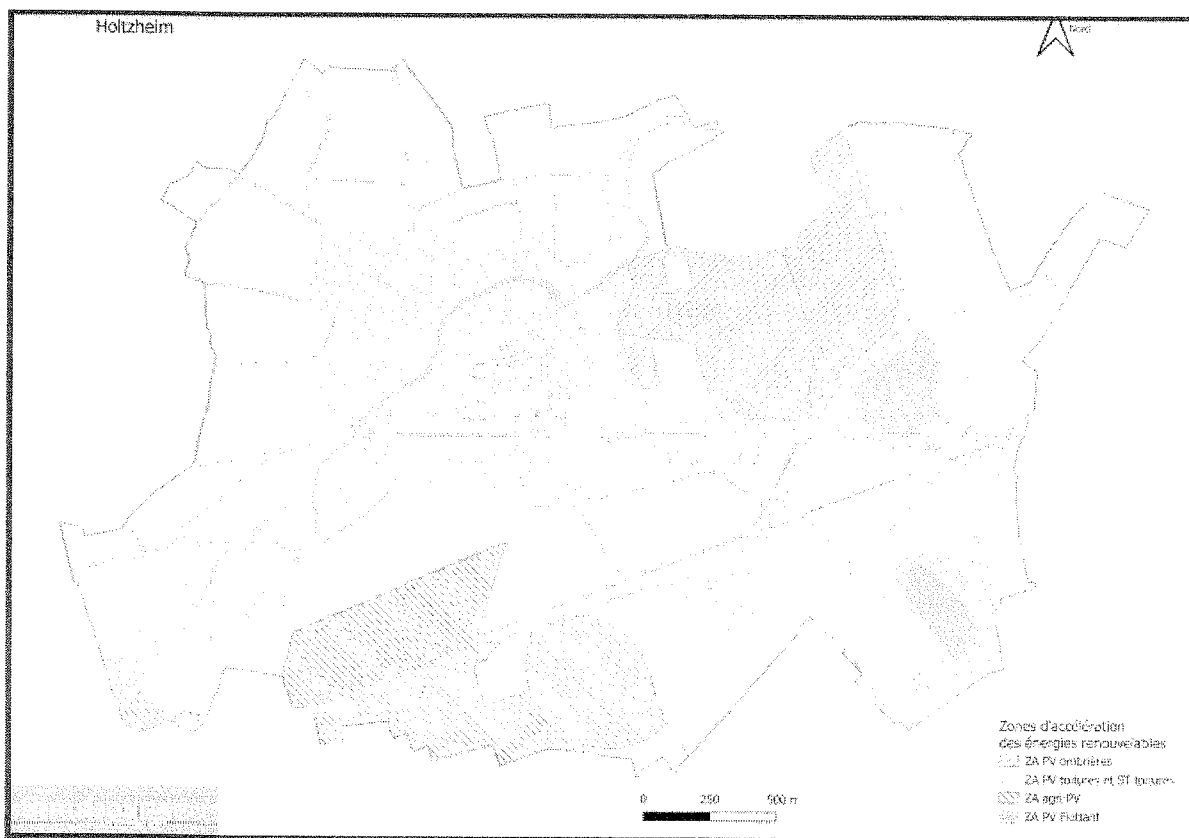
Ce point est présenté par Philippe HARTER, Adjoint au Maire en charge du Développement Durable.

Il représente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Hélène FLEURIVAL demande si des habitants sont venus consulter le registre. Il lui est répondu que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Holtzheim les zones proposées selon la cartographie ci-dessous ;



- ZAenr Photovoltaïque ombrières
Ce secteur correspond aux zones d'activités et de l'exploitation agricole à proximité
- ZAenr Photovoltaïque toitures et ST toitures ZA PV toitures et ST toitures
Ce secteur correspond aux zones bâties hors centre historique (sauf église et mairie)
- ZAenr Agrivoltaïsme ZA agr PV
Ce secteur correspond au sud du ban communal, englobant le secteur agricole « PANA » et des terrains de la zone de l'aéroport d'Entzheim
- ZAenr Photovoltaïque flottant sur plan d'eau ZA PV Flottant
Ce secteur correspond à la gravière en exploitation à la limite de Lingolsheim

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Préfète de la région Grand Est, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à l'Eurométropole de Strasbourg ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Eurométropole de Strasbourg : Projets sur l'espace public

Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les élus sont invités à donner leur avis sur le projet de rapport de l'Eurométropole de Strasbourg ci-dessous en vue d'une présentation au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 9 février 2024.

Les travaux prévus pour Holtzheim sont les suivants :

Opération	2024H01R2		HOLTZHEIM		Etudes et travaux			1
Site projet	PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE							
Travaux / Tranche	T1	Tranche	Localisé		Fin	Localisé		
M Total Prévisionnel	90 000 €							
				NOE	Externe		T13	
							1300	
							non	
Équipements	État entretien réseau		Collecteur branchements		Renouvellement		Travaux sans tranchée	Type Marché MAPA
								TTC
								90 000 €
								Total débiteur EMS
								90 000 €

Opération	2024H01R2		HOLTZHEIM		Etudes et travaux			2
Site projet	RUE FREDERIC BARTHELEMI - Chaussée							
Travaux / Tranche	T1	Tranche	Complet		Fin	Complet		
M Total Prévisionnel	375 000 €							
				NOE	Externe		T1 + T12	
							1340	
							non	
Équipements	État d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Travaux sans tranchée	Type Marché MAPA
								35 000 €
Eau	État d'entretien réseau		Conduite/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA
								140 000 €
								Total débiteur EMS
								175 000 €

Opération	2024H01R1		HOLTZHEIM		Etudes et travaux			3
Site projet	RUE D'ACHENHEIM - Trottoir et sécurisation entrée de commune.							
Travaux / Tranche	T1	Tranche	Entrée commune		Fin	Rue des Alouettes		
M Total Prévisionnel	130 000 €							
				NOE	Externe		T3	
							1360	
							non	
Équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte		Règlementaire		Travaux en profondeur	Type Marché MAPA
								130 000 €
								Total débiteur EMS
								130 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2024M1R17		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			4
Site projet	RM400 - entre la RM222 et la M35 (Holtzheim - Gœppelheim)							
Travaux / Tranche	T4	Tranche	RM222		Fin	M35		
M Total Prévisionnel	2 200 000 €							
				NOE	Externe		Ex RM	
							1350	
							non	
Équipements	État d'entretien		Voie structurante		Réfection		Travaux en faible profondeur	Type Marché MAPA
								800 000 €
								Total débiteur EMS
								800 000 €

Opération	2024M1R02		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			5
Site projet	LIAISON CYCLABLE HOLTZHEIM-WOLFSHEIM							
Travaux / Tranche	T1	Tranche	Localisé		Fin	Localisé		
M Total Prévisionnel	1 500 000 €							
				NOE	Externe		T4 B+MA	
							1360	
							non	
Équipements	Création		Liaison cyclable		Aménagement		Travaux en profondeur	Type Marché MAPA
								1 500 000 €
								Total débiteur EMS
								1 500 000 €

Le projet de rapport de l'EMS :

« Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2024. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-

Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2024 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2024 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur février 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2025 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Sur proposition de la Commission plénière,

après avis des conseils municipaux des communes concernées

après en avoir délibéré

APPROUVE

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;

- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2024 telles que mentionnées :

- en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

AUTORISE la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain,
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2024 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg. »

Ce point est présenté par Christian SUDERMANN, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Voirie et de l'Urbanisme, qui énumère les travaux et études prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière.

Philippe HARTER demande quels sont les agents concernés parmi les 20 éligibles.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Budget 2024 : vote de crédits par anticipation

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, selon le détail ci-dessous :

Compte	Crédits votés par chapitre en 2023		25 % des crédits de 2023	Ouverture par anticipation de crédits budgétaires Investissement 2024
	Libellé	Montant		
16	Emprunts	271 000	/	/

20	Immobilisations incorporelles	34 000	8 500	/
21	Immobilisations corporelles	294 000	73 500	50 100
23	Immobilisations en cours	568 173	142 043,25	10 000
TOTAL			224 043,25	60 100

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires Investissement 2024 – détail par compte :

Compte	Libellé	Montant €
2121/823	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000
21838/020	Serveur mairie	11 000
21311/020	1 porte vitrée mairie	1 500
21311/020	Travaux de toiture mairie	8 000
21312/212	Travaux de toiture école élémentaire	2 000
21318/313	1 porte de secours médiathèque	4 800
21318/321	Mise en conformité système d'alarme et de sono salle de la Bruche	4 800
21318/020	CPE tous bâtiments	15 000
2313/212	Immobilisations en cours - construction	10 000
TOTAL		60 100

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette autorisation

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

7. Transition énergétique/écologique : « remplacement des luminaires des bâtiments communaux par des luminaires LED », approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de demander des subventions

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique/écologique, des économies d'énergie et du développement durable, il est proposé d'opter pour la rénovation du parc lumineux des bâtiments communaux, à savoir : de l'école élémentaire, de la médiathèque et du Foyer Saint Laurent.

Le coût estimatif de ces projets s'élève à environ 42 546 € HT :

- Espace Marceau 8 685 €
- Ecole élémentaire 30 171 €
- Foyer St Laurent 3 690 €

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la Vie du village.

Vincent SCHALCK souligne que c'est du hors taxe. Bruno MICHEL confirme.

Il précise que les travaux ne seront pas réalisés en interne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet « remplacement des luminaires de l'école élémentaire, de la médiathèque et du Foyer Saint Laurent (scène) par des leds »

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les travaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Objet du financement : Remplacement des luminaires des bâtiments communaux par des Leds	Montant HT €	Taux
Etat DETR	8 509,20	20 %
Etat Fonds vert	12 763,80	30%
CEA Fonds Communal Alsacien	12 763,80	30 %
Total subvention	34 036,80	80 %
Autofinancement 20% HT	8 509.20	20 %
Total HT	42 546,00	100 %

SOLLICITE le concours de L'Etat pour une Detr et un Fonds vert

SOLLICITE le concours de la Collectivité Européenne d'Alsace pour un Fonds Communal Alsacien

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de dotation et de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces projets.

A.l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Madame le Maire fait un point sur les participants et sur l'organisation de la journée de visite à l'Assemblée Nationale.

Elle indique qu'une sortie a eu lieu à Willstätt la semaine passée, dans l'objectif d'établir le programme de l'année à venir. Elle présente le programme aux élus.

Philippe HARTER rappelle que le 2 mars aura lieu la plantation « 1 arbre 1 naissance ». La préparation est en cours.

Il indique également que le 23 mars aura lieu le Holtzeputz.

Bruno MICHEL fait un retour sur la réunion CPE qui a eu lieu la semaine dernière. Il précise qu'il n'y aura pas de plantation d'arbres cette année au titre du CPE.

Il indique que l'assemblée générale des pompiers aura lieu le 2 février.

Mathieu RAEDEL rappelle que Christian SUDERMANN organise une réunion pour la rénovation du Fort Joffre.

Pia IMBS fait un point sur le projet « école ».

Bruno MICHEL indique que le démontage de la maison ADAM est en cours, et rappelle ce qui est prévu.

Marie-Claire OSWALD indique que le carnaval aura lieu le 17 février, et la chasse aux œufs le 30 mars.

Pia IMBS indique que le calendrier des manifestations sera transmis prochainement aux élus.

La séance est clôturée à 20h20.

Holtzheim, le 29 janvier 2024

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Estelle HARTER

